



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-303

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun**

65-2022-12-05-00001 - Arrêté portant organisation de l'élection des représentants au CSA de la DDT65 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-05-00001

Arrêté portant organisation de l'élection des  
représentants au CSA de la DDT65



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 5 décembre 2022**

**portant organisation de l'élection des représentants  
au Comité Social d'Administration (CSA) de proximité  
de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées**

**Le directeur départemental de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT des Hautes-Pyrénées situé :

**3 rue Lordat 65000 Tarbes**

**Article 2 :** Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9 h et 17h00 (heure de Paris).

**Article 3 :** Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Sylvain	Rousset
Vice-présidente	Christiane	Coussan
Secrétaire	Françoise	Picaut
Secrétaire adjointe	Françoise	Labeledens

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant 2 délégués suppléants, de la liste commune en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UNSA	Nathalie	Dumora
FO	Estelle	Jourdan
CGT	Guillaume	Briol

**Article 4 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Le directeur départemental de la DDT 65,



Sylvain Rousset